

SPA EURO RACE

Du Collège des Commissaires Sportifs

Décision N° 5

Au concurrent : Emmanuel RAFFIN

Vu le rapport du Directeur de Course, le collège des Commissaires Sportifs considère qu'une infraction a été commise par le concurrent repris ci-dessus et impose la pénalité suivante

Voiture #12

Concurrent Emmanuel RAFFIN

Fait: dépassement sous procédure Safety Car

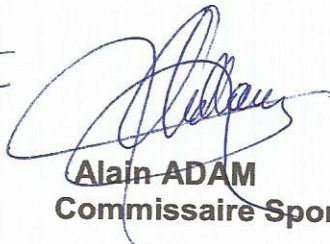
Infraction art . 17 du règlement particulier.

Pénalité: Une pénalité de "Drive Through" convertie en 30 " de pénalité.

Le concurrent a été entendu préalablement en ses explications.



Marc JANSSEN
Commissaire Sportif
Président



Alain ADAM
Commissaire Sportif



Jan D'HONDT
Commissaire Sportif

Date 10 June 2017 à

Reçu copie: RAFFIN

(Signature) 

Heure 17/06/17 Date 8h35

Copie pour: Le Concurrent
Le Directeur de Course
Le secrétaire du meeting
Le délégué de presse
Le chronométrateur
Le panneau d'affichage